

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



Délibération N° 031_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9 dont 2 pouvoirs

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/09/2023

Affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Mardi 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julia DOMINGUES, Mme Fanny DA MOTA, Mme Marina GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Julia DOMINGUES à Mme Pascale ROULET, Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Procédure de révision du P.L.U –
Mise en compatibilité avec le Scot du Grand
Provinois - **CHOIX DU PRESTATAIRE**

P.L.U avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Provinois et a autorisé le maire à faire aboutir. Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal a décidé la mise en compatibilité du

En application de cette décision et afin d'accompagner au mieux la commune, il a été procédé à la recherche d'un prestataire de service.

Il est proposé au conseil municipal la candidature du cabinet CDHU (conseil développement habitat urbanisme) à TROYES dont la présentation a fait l'objet d'une réunion de travail avec le conseil le jeudi 24 août 2023. (Document de travail ci-joint).

Le coût prévisionnel de cette révision est de 28 892.00 ht soit 36 115.00 € ttc.

Cette charge financière peut être réduite partiellement par l'obtention d'une subvention du département de Seine et Marne dans le cadre du fonds d'équipement rural (contrat F.E.R).

Le montant de cette subvention peut aller jusqu'à 40% du montant hors taxe.

✓ Le plan de financement de cette opération serait :

▪ Montant total HT :	28 892 ht €
▪ Subvention Fer (plafond 40%)	11 556.80 €
▪ Autofinancement communal	17 335.20 50 €

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et Représentés autorise madame le maire à :

- Contracter avec le prestataire précité.
- Solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) afin de réduire le reste à charge financière pour la commune.
- Signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal BELLACHE

